

Arrêté municipal

**portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents
administratifs et des questions relatives à la réutilisation
des informations publiques (CADA)**

Le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'améliorations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.330-1, R.330-2 et suivants ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : À compter du mercredi 24 mai 2023, Madame Christine BREMAUD, née le 19 août 1968, Assistante de gestion administrative des Assemblées de la Communauté de communes du Pays sabolien, est désignée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (P.R.A.D.A.).

ARTICLE 2 : Madame Christine BREMAUD est notamment chargée en cette qualité de P.R.A.D.A. :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ;
- de réceptionner les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre la ville de Sablé-sur-Sarthe et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.).

Elle pourra également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présentera à l'autorité qui l'a désignée, et dont elle adressera copie à la C.A.D.A.

ARTICLE 3 : Les coordonnées professionnelles de Madame Christine BREMAUD sont :

Monsieur le Président
À l'attention de Madame Christine BREMAUD
Service des assemblées
Hôtel de Ville et communautaire
Place Raphaël Elizé
72300 SABLÉ-SUR-SARTHE
e-mail : payssabolien@sablesursarthe.fr

ARTICLE 4 : Cette désignation est réalisée par Monsieur Daniel CHEVALIER, Président de la Communauté de communes du Pays sabolien, dont les coordonnées sont :

Monsieur le Président
Hôtel de Ville et communautaire
Place Raphaël Elizé
72300 SABLÉ-SUR-SARTHE
e-mail : payssabolien@sablesursarthe.fr

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à l'intéressée, à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) et sera soumis au visa de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de la Flèche.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Sablé-sur-Sarthe, le 25 mai 2023.

Le Président,
Daniel CHEVALIER

